

Rouen, vendredi 25 septembre 2026

N°340

Affaire suivie par **Stéphanie LANGOLFF**
Ingénieur d'Etudes Sanitaires
Direction de la Santé Publique
Mél : stephanie.langolff@ars.sante.fr
Tél. : 07.60.02.26.08

Véronique CHABRAN
Maire d'Isneauville
Place de la mairie
76230 Isneauville

Réf. : \\Pro201411srv150\metiers_rouen\DSP-DIRECTION-SANTE-
PUBLIQUE\DSP-SANTE-ENVIRONNEMENT\UD-76\ENVINT-ERP\06-
AMIANTE\Plaintes enquêtes\2026 ISNEAUVILLE Incendie RPA
Colombiers\Courrier Mairie Isneauville.docx

Objet : Incendie Résidence autonomie Le Vieux Colombier

Madame le Maire

Suite à l'évènement ayant impacté la RPA du Vieux Colombier, l'ARS a dans un premier temps été sollicitée pour les questions de relogement puis dans un second temps sur la question de l'amiante face aux interrogations des riverains, des résidents, de leur famille et aidants.

Il a été indiqué qu'il convenait de s'assurer que la zone sinistrée soit sécurisée depuis l'incendie pour éviter tout suraccident, vandalisme et exposition éventuelle si de l'amiante était accessible.

Afin d'analyser la situation d'un point de vue sanitaire, l'ARS a demandé des éléments contextuels, liés au bâtiment, les circonstances de l'incendie, les constats et précautions prises.

Ainsi différents éléments ont été transmis en réponse par la mairie et le propriétaire (dont les diagnostics réglementaires et repérage et diagnostic structurel après incendie) :

- le dossier technique amiante mentionne la présence d'amiante (en bon état de conservation) au niveau de la toiture et bardage, de conduits d'aérations des cages d'ascenseurs dans les combles, et de certaines dalles de sols,
- l'incendie a été circonscrit au bâtiment seul. Les dommages les plus visibles portent sur la toiture du bâtiment et les façades (pas d'effondrement). Il est à noter qu'il s'agit de combles perdus, et qu'il y a présence d'une dalle béton au-dessus des logements situés à l'étage,
- les débris et autres matériaux de construction sont restés à proximité directe du bâtiment, et n'ont pas dépassé la parcelle foncière,
Il n'y a d'ailleurs pas eu de signalements de la part des riverains sur la présence de débris, ni de suie dans leurs propriétés,
- dès le jour de l'incendie, le site a été sécurisé par l'isolement des énergies (Gaz et Electricité), et par la mise en place de barrières tout autour du site, renforcée d'une présence de deux vigiles en 24/7 pour interdire l'accès sauf aux personnes habilitées/autorisées. Un arrêté municipal a été diffusé le même jour et affiché autour du site,
- la mairie a précisé les précautions mises en œuvre afin de permettre la récupération d'effets personnels de toute première nécessité :

- ✓ une inspection visuelle de chaque appartement a été effectuée par le SDIS, qui a confirmé l'accès possible sauf pour deux logements (celui du départ présumé de l'incendie, et un autre à proximité)
- ✓ une inspection visuelle de plusieurs appartements et des accès aux parties communes par un Bureau d'Etude Technique mandaté et transmis par le propriétaire Seine Habitat.
- ✓ une procédure particulière a été mise en place par la Mairie pour autoriser l'accès aux logements pour les aidants/familles : durée de visite courte (15 à 20mn maximum), un nombre de personnes limité à deux et un accompagnant mairie, et le port d'Equipement de Protection Individuelle (casque, lunettes, masque FFP2, gilet haute visibilité).
- suite à une visite sur place le 1er septembre de l'expert assurance représentant Seine Habitat, en présence de représentants de Seine Habitat et de la Mairie, l'accès au site est depuis cette date interdit.

Il est rappelé qu'en cas d'incendie, certaines irritations (oculaires, respiratoires) et gênes respiratoires peuvent être ressenties. Ces effets sont d'autant plus marqués pour des publics sensibles. Il n'y a pas eu de signalement de ce type auprès des services de l'ARS, de la part des résidents et du voisinage proche.

S'agissant de l'amiante, bien qu'ignifuge (difficilement inflammable), des fibres peuvent être libérées en cas d'incendie.

Concernant l'inquiétude sur la potentielle exposition des riverains, le retour d'expérience récent sur ce genre de sinistre, montre que le risque de dispersion de fibre est limité ; l'usage d'eau d'extinction d'incendie contribue à minimiser la volatilisation des fibres d'amiante.

Ceci est conforté par l'absence de suie et débris à l'extérieur de l'emprise parcellaire, ainsi que par les analyses dans l'air réalisées sur la parcelle mettant en évidence l'absence de fibres d'amiante dans l'air. On peut en déduire que leur exposition a été très faible voire nulle.

Quant aux aidants/familles qui sont entrés dans les appartements pour procéder à la récupération de quelques effets personnels, les expositions ont été très limitées par la procédure mise en place. Concernant les meubles et effets personnels, la décision quant à leur récupération relève du risque assurantiel et non d'un risque sanitaire ; elle ne présente pas de risque sanitaire.

Le risque sanitaire, augmente avec la durée, l'intensité et la fréquence des expositions. Comme le précise l'avis de la Haute Autorité de Santé pour ce type d'évènement, et au regard de l'ensemble des éléments recueillis et des mesures prises, il n'y a pas lieu de mettre en place de mesures conservatoires complémentaires à celles mises en place ni de suivi médical.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Philippe ROMAC



Directeur départemental de la
Délégation départementale de Seine-
Maritime

Copie : Préfecture de Seine-Maritime